

Biron **B**

Code de conduite

des fournisseurs de Biron Groupe Santé inc.



01

Introduction



Le présent *Code de conduite des fournisseurs* de Biron Groupe Santé inc. (le « **Code** ») énonce les attentes que Biron Groupe Santé inc. et ses affiliées (collectivement, « **Biron** » ou « **groupe** ») ont envers les fournisseurs avec qui le groupe entretient des relations d'affaires en matière d'éthique, de respect des droits de la personne, de responsabilité environnementale et de gouvernance.

Le terme « fournisseur » désigne toute organisation, ses représentants, actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs, employés et sous-traitants ou tout travailleur autonome qui fournit des biens ou des

services à Biron. Les relations d'affaires incluent tout lien et échange, verbal ou écrit, entre Biron et ses fournisseurs (collectivement les « parties »), qu'il y ait ou non un contrat liant les parties. Le Code s'ajoute aux lois et règlements en vigueur au Québec et aux contrats conclus entre Biron et ses fournisseurs.

En adoptant le présent Code, Biron exprime sa volonté de travailler avec des fournisseurs qui respectent des comportements éthiques et de responsabilité sociale, tout en intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement.



02

Normes éthiques

Conformité et respect du Code

Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures vérifiables pour respecter le présent Code. Conséquemment, afin d'assurer la conformité du Code, ainsi que le respect des lois en vigueur, Biron se réserve le droit d'auditer ses fournisseurs moyennant un préavis écrit. Biron encourage l'intégrité et la transparence, et applique une tolérance zéro envers la corruption et les pots-de-vin, rejetant ainsi toutes formes de pratiques commerciales déloyales. Au même titre, les fournisseurs doivent agir de manière éthique tout en appliquant des pratiques justes afin d'offrir un environnement compétitif et loyal.

Biron encourage également ses fournisseurs à mettre en place un mécanisme confidentiel et accessible de signalement permettant à leurs employés de rapporter, sans crainte de représailles, toute violation réelle ou présumée du présent Code ou des lois applicables.



03

Protection de l'environnement

Environnement

Biron s'engage à réduire au minimum son empreinte environnementale et s'attend donc à ce que les fournisseurs œuvrent dans le même sens. Ainsi, toutes mesures mises de l'avant envers cet objectif seront prises en considération dans la sélection d'un fournisseur, plus particulièrement en ce qui concerne les éléments suivants :

- Les matières dangereuses
- Les polluants
- Les eaux usées et les déchets
- Les émissions atmosphériques
- La qualité de l'air et de l'eau
- La consommation d'énergie
- Les émissions de gaz à effet de serre

Amélioration continue

Biron s'attend à ce que ses fournisseurs contribuent à l'amélioration de leur performance environnementale et leur résilience face aux risques climatiques pendant toute la durée de leur partenariat.



04

Social



Respect des droits de la personne

Le fournisseur doit respecter les droits de la personne tels que :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme, et/ou;
- La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur les droits fondamentaux au travail.

Le fournisseur doit garantir des conditions de travail respectueuses en matière d'heures de travail, d'âge minimum d'emploi, de salaires, ainsi que de liberté d'association et de négociation collective.

Le fournisseur doit maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement, d'abus, et de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge ou d'autres motifs.

Esclavage et travail forcé

Biron s'engage à lutter contre l'esclavage moderne et le travail forcé dans ses opérations et celles de ses fournisseurs. Aucun enfant ne doit être engagé dans des activités compromettant son éducation ou son bien-être. Conséquemment, Biron refuse catégoriquement tout travail effectué par des enfants et exige que ses fournisseurs en fassent de même et respectent les lois sur l'âge minimum d'emploi, tout en appliquant une politique de tolérance zéro à cet égard dans toutes ses opérations et chaînes d'approvisionnement.

Inclusion et diversité

Biron valorise l'égalité, la diversité et s'attend du fournisseur qu'il encourage une main-d'œuvre inclusive, garantissant l'égalité des chances pour les groupes sous-représentés. Le fournisseur doit veiller à ce que ses pratiques de recrutement et ses choix de partenaires reflètent cette diversité.

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur s'engage à appliquer des normes de santé et de sécurité du travail qui respectent les lois afin d'assurer à tout son personnel des conditions de travail saines et sécuritaires.

Engagement communautaire

Biron s'attend du fournisseur qu'il contribue également au bien-être des communautés qu'il dessert. Par exemple, cela peut inclure la participation à des initiatives locales, le soutien aux ONG locales, ou des contributions au développement économique des communautés environnantes.



05

Gouvernance

Éthique professionnelle

Le fournisseur doit établir des politiques claires concernant l'éthique et la conduite des affaires, incluant des dispositions sur les conflits d'intérêts. Le fournisseur est encouragé à sensibiliser ses employés aux principes du présent Code.

Biron et ses fournisseurs doivent contribuer à un environnement de travail respectueux.

Pratiques commerciales équitables

Biron s'attend du fournisseur qu'il respecte des pratiques de concurrence loyale et transparente.

Protection contre les représailles

Le fournisseur s'interdit d'exercer toute forme de représailles à l'égard d'un individu ayant, de bonne foi, signalé un comportement non conforme au présent Code ou aux lois applicables.

Mesures correctives

Biron se réserve le droit d'appliquer des mesures correctives en cas de non-conformité au Code; cela inclut, sans s'y limiter, des avertissements écrits, la suspension temporaire ou la résiliation de contrats.



Responsable du Code

Le directeur principal, Chaîne logistique est responsable du présent code.

Biron se réserve le droit de mettre à jour de temps à autre le présent Code.

Jérôme Théorêt

Directeur principal, Chaîne logistique